

(CONSEIL
National)
de l'Environnement

Stratégie de proximité du Département de l'Environnement





«... Pour ce qui est du Maroc, nous avons créé, dès les années quatre-vingt dix du siècle passé, un observatoire national de l'environnement qui a pour mission de faire le suivi de la situation écologique de notre pays. Actuellement, nous sommes en passe de mettre sur pied des observatoires régionaux pour aider les collectivités locales à programmer leurs propres projets à partir de **données environnementales précises et fiables**. Cette action devrait également conforter le concept d'environnement de proximité... »

*Extrait du Message de SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI
à la 3^{ème} Conférence des Ministres de l'Environnement
des Etats membres de l'OCI (29 octobre 2008)*

«... Notre administration territoriale se doit d'axer son intérêt sur ses domaines qui revêtent désormais une importance particulière et un caractère prioritaire, telles **la protection de l'environnement** et l'action sociale, et de mobiliser tous les moyens pour intégrer les couches défavorisées au sein de la société et assurer leur dignité...»

*Extrait du discours de SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI
Adressé aux responsables des Régions et provinces
(12 octobre 1999)*

Sommaire

Préambule.....	4
I. Introduction	5
II. Nouvelle orientation stratégique : de l'incitation à l'action	6
1. Approche territoriale	6
• Renforcement des Services Extérieurs.....	7
• Mise en place des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable.....	7
• Mise en place des Comités Régionaux des Etudes d'Impacts sur l'Environnement.....	9
2. Approche programmatique.....	9
• Programme national d'assainissement.....	9
• Programme national des déchets ménagers.....	11
• Programme national de mise à niveau des écoles rurales.....	13
• Programme national de mise à niveau des mosquées et des écoles coraniques.....	13
• Programme national de protection de la qualité de l'air	14
• Programme national de prévention de la pollution industrielle et des risques.....	15
• Programme « Amélioration du cadre de vie des populations ».....	16
• Programme d'aménagement d'espaces récréatifs dans les forêts.....	16
• Programme de protection et de valorisation de la biodiversité.....	17
3. Approche partenariale	17
• Conventions Cadres avec les Régions.....	17
• Conventions spécifiques.....	17
• Conventions avec les opérateurs économiques.....	19
• Conventions avec les ONG.....	19
III. Outils d'accompagnement	20
1. Outils juridiques	20
2. Outils économiques et financiers	20
• Fonds National de l'Environnement	20
• Fonds de Dépollution industrielle	21
• Mécanisme de Développement Propre.....	21
3. Information, communication et sensibilisation	22
4. Renforcement des capacités.....	22
5. Coopération internationale	23
IV. Conclusion	24

Préambule

Depuis sa participation au Sommet de la Terre à Rio De Janeiro en 1992, en passant par le dernier sommet de Johannesburg en 2002, le Maroc n'a cessé d'œuvrer pour concilier les concepts de préservation de l'environnement et de développement durable et leur donner un contenu effectif à travers les différents projets structurants qu'il réalise.

L'engagement de notre pays sur cette voie s'est traduit au départ, par des actions visant aussi bien la consolidation du cadre politique, institutionnel et juridique d'intervention que la mobilisation et le renforcement des capacités des intervenants et des différentes composantes de la société. La déclaration d'investiture du Gouvernement vient renforcer la détermination du Maroc à mettre en œuvre les actions nécessaires et capables d'infléchir les tendances de dégradation de l'environnement estimée à 13 Mrds de DH, selon les dernières évaluations. L'Etat a entrepris une politique volontariste érigeant la protection de l'environnement en priorité nationale et basée particulièrement sur l'intégration de la dimension environnementale dans les plans d'aménagement et les normes réglementaires urbaines et la veille sur l'application des lois relatives à la protection de l'environnement, leur renforcement et leur adaptation aux défis et besoins du développement durable.

« ... Le Gouvernement est déterminé à faire de l'environnement un axe majeur des préoccupations du développement socio-économique et une locomotive dans les domaines de l'innovation et de la création des opportunités d'emploi. Le gouvernement œuvrera, à ce niveau, en vue de l'activation du plan d'action national pour l'environnement, parallèlement à l'intégration des principes de protection de l'environnement dans les plans d'aménagement et les normes réglementaires urbaines, ainsi qu'à la garantie des conditions adéquates à l'application des lois relatives à la protection de notre environnement, leur renforcement et leur adaptation aux défis et aux besoins du développement durable. ... »

*Extrait de la Déclaration d'investiture du
Gouvernement, octobre 2007*

Cette volonté politique converge avec l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en mai 2005. Celle-ci vise le développement social fondé sur des principes de démocratie, d'efficacité économique, de proximité et de protection de l'environnement.

Il va sans dire que si cette politique trouve rapidement sa voie d'exécution, elle permettra de déboucher sur une mise à niveau environnementale et contribuera à atténuer l'impact des contraintes écologiques qui pèsent sur le développement socio-économique du pays, tout en permettant à l'économie nationale d'être compétitive et d'afficher une croissance soutenue eu égard aux mutations et changements connus à l'échelle internationale.

La capacité de notre pays à s'affranchir de ce challenge dépend de la conviction et de la mobilisation effective et inconditionnelle de l'ensemble des acteurs socio-économiques, départements ministériels, établissements publics, collectivités locales, etc.

Les défis étant énormes, il est grand temps pour que l'action environnementale soit tangible et perceptible à l'échelle nationale, régionale et locale de manière à réunir l'ensemble des facteurs et des conditions favorables à une prospérité économique et industrielle dans une approche durable respectueuse de l'environnement.

I. Introduction

Le Maroc a connu lors des dernières décennies un essor économique soutenu grâce au développement des secteurs socio-économiques vitaux notamment l'agriculture, l'industrie, la pêche, le développement urbain, les infrastructures et le tourisme. Cependant, ce développement n'a pas manqué d'induire des répercussions négatives sur la qualité de l'environnement, nécessitant pour leur correction de lourdes charges financières qui risquent d'affecter le rythme du développement de l'économie du pays.

La pollution par les rejets liquides, solides et gazeux dans le milieu naturel, la surexploitation et le gaspillage des ressources naturelles sont autant de facteurs menaçants qui tendent à mettre en péril les potentialités environnementales tout en impactant de manière négative le cadre de vie et le bien-être des citoyens.

De surcroît, la pression que subissent les ressources naturelles limitées dont nous disposons est exacerbée par les impacts non maîtrisés des changements climatiques constituant aujourd'hui une préoccupation majeure de la communauté internationale.

Si de grandes avancées ont été enregistrées depuis quelques années sur les plans institutionnel, réglementaire, technique et des incitations, permettant de doter le pays d'outils nécessaires à la gestion de l'environnement, il n'en demeure pas moins que certaines régions continuent à subir les effets de la dégradation de l'environnement liée notamment au manque d'assainissement, à la mauvaise gestion des déchets, à la détérioration de la qualité de l'air, et à d'autres formes de déséquilibre des écosystèmes.

Devant ce constat inquiétant, et dans le but de concrétiser la vision gouvernementale qui confère à la protection de l'environnement une place privilégiée dans la hiérarchie des priorités nationales, le Département de l'Environnement a adopté une nouvelle orientation stratégique basée sur « l'action de proximité » conformément à l'Agenda 21, axé sur le principe "Penser globalement, agir localement", qui sous-entend une continuité entre les échelles locale, régionale et nationale. Les conceptions et les politiques peuvent être nationales ou même globales, mais la mise en œuvre des actions sera locale.

Par ailleurs, la gestion régionale du développement durable s'affirme en tant que moyen de renforcement de la décentralisation et de la démocratie locale entraînant, par conséquent, une mise à niveau de tout le tissu socio-économique national. D'autant plus que le contexte économique

international ainsi que les orientations économiques et politiques du pays nécessitent d'accorder aux régions davantage de responsabilité en matière de développement et de gestion locale.

C'est ainsi que la stratégie de proximité du Département de l'Environnement s'inscrit dans une politique de régionalisation volontariste renforcée par l'implication de tous les intervenants au niveau régional et local, dans la réalisation des plans d'action de restauration et de valorisation de l'environnement dans un cadre partenarial. L'association des acteurs régionaux et locaux vise à fédérer toutes les synergies, à optimiser les ressources et à assurer la complémentarité et la cohérence des actions engagées dans une perspective d'un développement harmonieux au niveau de la Région.

Cette nouvelle orientation vise à relever les défis liés à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie du citoyen, tout en tenant compte des impératifs du développement économique liés aux conditionnalités de la mondialisation et des accords de libre échange conclus avec l'Union Européenne et les Etats Unis.

C'est dans cet objectif que le Département de l'Environnement a entrepris une démarche fondée non seulement sur l'identification des atouts, des contraintes et des problèmes écologiques au niveau local mais aussi sur une connaissance de la dynamique socio-économique des régions, de leurs priorités et de leurs ressources financières.

Cette démarche s'appuie sur une nouvelle approche qui donne un véritable contenu au développement durable à travers la dimension territoriale de l'action environnementale et le partenariat actif avec tous les acteurs locaux. Elle crée par ailleurs des opportunités réelles pour le développement et l'amélioration du bien-être des citoyens.

Les conventions de partenariat conclues entre le Gouvernement et les Régions, en présence de **Sa Majesté le Roi Mohammed IV**, le 14 avril 2009, marquent un tournant décisif pour la concrétisation de la stratégie de proximité du Département de l'Environnement visant à instaurer les fondements du développement local durable au service des générations actuelles et futures.

Le présent document présente la démarche entreprise pour aborder cette nouvelle orientation stratégique. Il met l'accent sur les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et invite tous les acteurs concernés à participer de manière proactive dans l'exécution des programmes inscrits dans le cadre de cette nouvelle vision.

II. Nouvelle orientation stratégique : de l'incitation à l'action

L'objectif de la nouvelle stratégie de proximité du Département de l'Environnement est de résorber le retard accusé dans la maîtrise de la gestion de l'environnement, de restaurer les conditions environnementales des milieux naturels, de valoriser les ressources environnementales et de répondre aux besoins des citoyens et des territoires dans le but ultime d'asseoir les bases solides du développement local durable.

S'inspirant des Directives Royales et des orientations de la déclaration gouvernementale, cette stratégie s'articule autour des axes suivants :

- Le suivi de l'état de l'environnement au niveau des différentes régions permettant de disposer de données environnementales précises et fiables pour une meilleure planification.
- La protection des ressources et des écosystèmes naturels du pays face aux changements climatiques dont l'impact serait de plus en plus intense, notamment par la recrudescence des aléas climatiques extrêmes.
- L'adoption d'une planification opérationnelle selon une approche programmatique orientée vers l'amélioration des conditions de vie des citoyens qui est au cœur de tous les plans d'actions.
- La mise en place des conditions nécessaires à l'instauration du développement durable en intégrant progressivement la dimension environnementale dans les programmes de développement et d'aménagement régionaux et locaux.
- La mobilisation et la responsabilisation contractuelle des acteurs locaux pour la réalisation de projets environnementaux contribuant au développement local.
- La mise à niveau environnementale des entreprises industrielles au niveau local.
- Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion de l'environnement de proximité.

Par ailleurs, cette stratégie s'inscrit dans un contexte d'évolution favorable marqué par les développements suivants :

- Une grande avancée du cadre juridique et réglementaire avec l'adoption de cinq lois environnementales (la loi n°10-95 sur l'eau, la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, la loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air et la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination).
- La mise en œuvre de programmes de lutte contre la pollution qui vient de donner un contenu concret

à la mise à niveau environnementale, notamment à travers la mise en œuvre du Plan National de l'Assainissement Liquide, le Plan National de Gestion des Déchets Solides, le Programme de Dépollution Industrielle, les Programmes de mise à niveau environnementale des écoles rurales, des mosquées et écoles coraniques, etc.

- La mise en place d'instruments incitatifs et financiers à travers les mécanismes suivants : le Fonds National de l'Environnement (FNE), le Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP), le Mécanisme de Développement Propre (MDP), la subvention de projets d'ONG.
- Le développement de partenariats avec les opérateurs socio-économiques, notamment avec les différentes branches de l'industrie marocaine.
- L'intensification des activités de sensibilisation et d'éducation environnementale.
- Le développement de la coopération internationale en vue de drainer des ressources financières supplémentaires pour renforcer le rythme de réalisation des projets.

Trois principes fondamentaux, ont été adoptés pour assurer la mise en œuvre avec plus de cohérence, en l'occurrence :

- La gouvernance locale.
- La synergie entre les différents intervenants au niveau régional et local.
- La durabilité et la pérennisation de l'action environnementale.

Pour y parvenir, le Département de l'Environnement a adopté une démarche tridimensionnelle suivant les axes territorial, programmatique et partenarial. Cette démarche permet de mieux appréhender les problématiques, de mobiliser tous les intervenants et de mettre en œuvre des projets permettant de répondre aux besoins exprimés et de remédier aux dysfonctionnements écologiques. Elle permettra en effet la concrétisation d'actions intégrées à travers la réalisation des principaux programmes du Département de l'Environnement. Et ce, dans le cadre d'une nouvelle forme de partenariat fédérant les pouvoirs publics nationaux et régionaux, ainsi que les représentants de la population locale.

1. L'approche territoriale

Les impératifs d'un développement socio-économique soutenu et durable du pays et d'une compétitivité agressive basée sur le strict respect de l'environnement impose la mise en œuvre sans délai d'actions locales visant la réduction de l'intensité de la pollution urbaine et la sévérité de la dégradation du milieu naturel. Aussi, des mesures institutionnelles et

réglementaires adaptées à l'ampleur de cette problématique, s'imposent suivant une approche territoriale complémentaire et harmonisée.

Outre le renforcement de la présence du Département de l'Environnement auprès des principaux acteurs régionaux et locaux, cette approche contribuera à une meilleure connaissance de l'état de l'environnement et assurera l'appui aux collectivités locales pour qu'elles parviennent à prendre en considération les problèmes environnementaux dans leurs stratégies et plans d'action.

L'approche territoriale, se décline à travers les actions suivantes :

► La déconcentration et le renforcement des Services Extérieurs

Une des clés de la modernisation et de l'efficacité du Département de l'Environnement réside dans la mise en œuvre du processus de déconcentration et dans l'application du principe de subsidiarité basé sur le transfert aux Services Extérieurs de l'Environnement des missions qu'ils sont les plus à même d'assurer par rapport au niveau central, compte tenu de leur proximité.

Le renforcement des services extérieurs est donc l'une des priorités de ce Département qui entend disposer de structures de proximité qualifiées et opérationnelles, à même de servir de points d'appui pour toutes les activités régionales et locales de protection de l'environnement et de développement durable. Les bases d'une représentation territoriale capable de répondre aux sollicitations et aux attentes des acteurs régionaux et locaux seront ainsi mises en place à terme.

Le rôle de ces services s'articule par ailleurs, autour des axes suivants :

- Veille environnementale par le suivi de l'état de l'environnement en vue d'une maîtrise des problèmes et questions y afférents.
- Veille réglementaire et législative à travers le comité régional des études d'impact sur l'environnement, les enquêtes publiques et les activités d'inspection et de contrôle.
- Assistance technique aux acteurs locaux pour l'identification des solutions appropriées de protection de l'environnement.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des projets industriels de production propre.
- Sensibilisation, communication et mobilisation des acteurs et partenaires locaux.

► La mise en place des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREED)

Une connaissance approfondie des problèmes et des questions liés à l'environnement au niveau local passe par une analyse des interactions entre les activités du développement et leurs impacts sur l'environnement. Elle représente de ce fait un préalable incontournable à l'élaboration de toute politique cohérente de

développement durable.

Les décideurs ont besoin de l'information sur les conditions et les tendances des évolutions environnementales pour pouvoir déterminer et éventuellement rectifier l'orientation des politiques adoptées en matière de gestion des ressources naturelles.

C'est dans ce sens que la mise à la disposition des acteurs locaux de données et d'indicateurs fiables sur l'état de l'environnement est devenue une nécessité car ceux-ci constituent des préalables à la mise en œuvre de tout projet de développement. La disponibilité de ces données passe par l'investigation, l'analyse et l'évaluation. Les Observatoires Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREED) constituent les entités les mieux indiquées pour jouer ce rôle fondamental dans la préparation des décisions.

La création de ces structures permettra aussi de promouvoir l'intégration de la dimension environnementale dans les projets d'investissement régionaux, afin d'en assurer la durabilité.

Les OREED auront en effet, pour rôle principal d'améliorer la connaissance de l'état de l'environnement au niveau local, d'approfondir l'analyse des interactions environnement-développement et de développer la prospective pour orienter la prise de décisions dans la perspective d'atteindre les objectifs du développement durable.

Les missions qui leur seront dévolues se résument comme suit :

- Le suivi d'une manière permanente de l'état de l'environnement.
- La gestion de l'information environnementale.
- Le développement des outils d'aide à la prise de décision.

Pour mener à bien ces différentes missions, les OREED seront chargés des activités suivantes :

- Identification et analyse des principales problématiques de l'environnement et du développement socio-économique en se basant sur les différentes formes d'interaction entre les ressources naturelles et les activités humaines.
- Collecte et traitement des données nécessaires à l'illustration des problématiques identifiées.
- Développement d'un réseau d'acteurs pour la collecte et l'échange de données et d'informations.
- Définition et suivi de l'évolution des différents indicateurs de l'environnement et du développement durable de la Région.
- Production et diffusion des rapports sur :
 - l'état de l'environnement au niveau régional ;
 - les indicateurs régionaux du développement durable ;
 - les thématiques liées aux questions environnementales préoccupant la Région.
- Définition des orientations stratégiques du développement local durable et sensibilisation des acteurs pour leur intégration dans le plan de développement régional.

Ces instances régionales qui constitueront le prolongement de l'observatoire national déjà opérationnel, seront pilotées par des conseils composés de représentants des administrations, des institutions de formation et de recherche et de la société civile.

Afin d'utiliser au mieux la synergie indispensable entre le Département de l'Environnement et les différentes Régions, la mise en place des OREED fera l'objet de conventions spécifiques entre le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau et de l'Environnement et toutes les Régions du territoire.

Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif, les actions prévues par le Département de l'Environnement pour amorcer le démarrage de ces structures sachant que d'autres actions seront soutenues par les partenaires régionaux dans le cadre des conventions précitées.

L'OREDD constitue un outil d'observation producteur et gestionnaire de l'information environnementale, ayant pour vocation d'anticiper sur les problèmes écologiques engendrés par les activités économiques et sociales et de sensibiliser les décideurs à la nécessité d'en tenir compte dans les plans de développement régionaux.

Plan d'action de mise en place des OREDD

Action	2009	2010	2011
Equipement des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable	10 Régions : Rabat-Salé-Zemmour-Zaer Grand Casablanca Marrakech-Tensift-El Haouz Chaouia-Ouardigha Gharb-Chrarda-Bni Hssen Tanger-Tétouan Meknès-Tafilalet Laayoune -Boujdour- Sakia El Hamra Sous-Massa Daraa Tadla-Azilal	6 Régions : Guelmim-Es Smara Oriental Fès-Boulemane Taza-Taouate-Al Hoceima Doukkala-Abda Oued Addahab Lagouira	
Elaboration des Rapports sur l'Etat de l'Environnement au niveau Régional (REER)	7 Régions : Rabat-Salé-Zemmour-Zaer Grand Casablanca Marrakech-Tensift-El Haouz Chaouia-Ouardigha Gharb-Chrarda-Bni Hssen Guelmim-Es Smara Tanger-Tétouan	5 Régions : Oriental Fès-Boulemane Meknès-Tafilalet Laayoune -Boujdour- Sakia El Hamrar Sous-Massa-Daraa	4 Régions : Taza-Taouate-Al Hoceima Doukkala-Abda Oued Addahab-Lagouira Tadla-Azilal
Mise en place du réseau régional d'acteurs et de partenaires pour la collecte de données et d'informations environnementales.	10 Régions : Rabat-Salé-Zemmour-Zaer Grand Casablanca Marrakech-Tensift-El Haouz Chaouia-Ouardigha Gharb-Chrarda-Bni Hssen Tanger-Tétouan Meknès-Tafilalet Laayoune -Boujdour- Sakia El Hamra Sous-Massa Daraa Tadla-Azilal	6 Régions : Guelmim-Es Smara Oriental Fès-Boulemane Taza-Taouate-Al Hoceima Doukkala-Abda Oued Addahab Lagouira	
Mise en place du Système d'Information Régional de l'Environnement (SIRE)		7 Régions : Rabat-Salé-Zemmour-Zaer Grand Casablanca Marrakech-Tensift- El Haouz Chaouia-Ouardigha Gharb-Chrarda-Bni Hssen Guelmim-Es Smara Tanger-Tétouan	9 Régions : Oriental Fès-Boulemane Meknès-Tafilalet Laayoune -Boujdour- Sakia El Hamra Sous-Massa Daraa Taza-Taouate-Al Hoceima Doukkala-Abda Oued Addahab Lagouira Tadla-Azilal

► La mise en place des Comités Régionaux des Etudes d'Impact sur l'Environnement

La Loi n° 12-03 relative aux Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) stipule l'institution de Comités Régionaux des Etudes d'Impact sur l'Environnement (CREIE) et l'ouverture d'une Enquête Publique pour chaque projet soumis à l'EIE. Avec la parution des décrets d'application de cette loi, (le décret n°2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des EIE et le décret n°2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux EIE, promulgués le 4 novembre 2008), le système des EIE au Maroc a connu le début d'une nouvelle étape marquée par la déconcentration au niveau régional du processus d'évaluation des EIE relatives aux projets dont le seuil d'investissement est inférieur ou égal à 200 MDH et par la prise en considération de l'avis de la population concernée par les projets soumis aux EIE.

A cet égard, le Département de l'Environnement a entrepris les actions suivantes :

- Dotation des services extérieurs en moyens humains et matériels nécessaires pour assurer les Secrétariats permanents des CREIE et les Secrétariats des Commissions d'Enquêtes Publiques de ces études.
- Diffusion auprès des Walis des Régions d'une circulaire conjointe entre le SEEE et le Ministère de l'Intérieur les informant du contenu des décrets susmentionnés et des dispositions à entreprendre pour les mettre en œuvre.
- Publication d'un arrêté du Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement par lequel il délègue aux Walis la signature des décisions d'acceptabilité environnementale des projets dont les EIE sont examinées par leurs comités régionaux respectifs.
- Développement d'outils de travail à mettre à la disposition des CREIE en vue de garantir l'impartialité, l'objectivité et la fiabilité des résultats et conclusions du processus d'évaluation des EIE.
- L'organisation de sessions de formation pour le renforcement des capacités des membres des CREIE.

2. L'approche programmatique

Cette approche est motivée par le souci de mener à bien des actions intégrées et coordonnées assurant aussi bien la consolidation des efforts et des acquis, que la durabilité des interventions.

Cette approche est adoptée pour répondre aux exigences suivantes :

- La cohérence des activités mises en œuvre.
- La concertation et la coordination avec toutes les parties concernées.
- L'efficacité dans la réalisation.
- L'engagement à long terme des parties prenantes.

- L'évaluation périodique basée sur les résultats.

► Le Programme National d'Assainissement

Le secteur de l'assainissement liquide au Maroc accuse un retard considérable, ce qui porte préjudice à la préservation des milieux aquatiques et à la santé de la population. En effet, un volume de 600 Mm³ d'eaux usées urbaines est rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable.

Pour remédier à cette situation, le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA) a été élaboré en 2005, conjointement par le Ministère de l'Intérieur (MI) et le Département de l'Environnement.

Ce programme vise les principaux objectifs suivants :

- hisser l'assainissement liquide au rang de priorité gouvernementale ;
- atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% à l'horizon 2020 et 90% à l'horizon 2030 ;
- rabattre la pollution domestique de 80 % en 2020 et 90 % en 2030 ;
- traiter et réutiliser ou valoriser 100% des eaux usées collectées à l'horizon 2030.

Ce programme consiste en la réhabilitation et l'extension du réseau, le branchement et le renforcement du réseau pluvial ainsi que la réalisation des stations d'épuration pour équiper 330 villes et centres urbains.

Le coût global d'investissement du PNA est de l'ordre de 50 Mrds de DH à l'échéance 2020, de 80 Mrds de DH à l'échéance 2030.

Le scénario retenu pour financer cet important programme est : 70% par les revenus et emprunts des opérateurs et 30% par des subventions de l'Etat complétées par des contributions des collectivités locales et des Agences des Bassins Hydrauliques.



Station d'épuration de Aïn Taoujtat

Stations d'épuration réalisées

Centre	Coût (MDH TTC)	Débit STEP (m³/j)	Procédé d'épuration	Niveau de traitement
Biougra	14,71	1 600	Lagunage (A+F) + infiltration percolation	Tertiaire
Tiznit	43,80	4900	Lagunage (A+F+M)	
Settat + soualem sahel + ouled abbou	76	17 000	Lagunage naturel Anaérobie-facultatif-maturation	
Akka	3,70	380	Lagunage (A+F)	Secondaire
Foum El Hisn	8,07	400	Lagunage (A+F)	
Foum Zguid	5,20	210	Lagunage (A+F)	
Guelmim	18,76	5560	Lagunage (A+F)	
Kalaat M'gouna	9,79	850	Lagunage (A+F)	
Ouarzazate	38,48	9600	Lagunage (A+F)	
Tata	9,01	980	Lagunage (A+F)	
Essaouira	41,14	7100	Lagunage (A+F)	
Sid L'Mokhtar	5,85	450	Lagunage (A+F)	
Berrechid	31,51	16006	Lagunage (A+F)	
El Gara	9,08	1300	Lagunage (A+F)	
Dar El Gueddari	6,33	650	Lagunage (A+F)	
Sidi Taibi	3,09	5400	Lagunage (A+F)	
Outat El Haj	9,67	880	Lagunage (A+F)	
Al Aaroui	10,32	2500	Lagunage (A+F)	
Erachidia	12,26	6000	Lagunage (A+F)	
Rissani	13,41	3400	Lagunage (A+F)	
Beni mellal	60	11.000	Boues Activées	
Agadir	97	51.000	Décantation anaérobie - Infiltration percolation	
Bouarfa	5,97	1500	Lagunage (A)	Primaire
Tarfaya	2,46	800	Lagunage naturel	

Stations d'épuration en cours de réalisation

Centre	Coût (MDH TTC)	Débit STEP (m³/j)	Procédé d'épuration	Niveau de traitement
Ait baha	4,30	398	Lagunage (A+F)	Secondaire
Bouizakarne	10,05	116	Lagunage (A+F)	
Oulad teima	29,22	6000	Lagunage (A+F)	
Tamesloht	9,57	864	Lagunage (A+F)	
Bejaad	40,78	3500	Lagunage (A+F)	
Chichaoua	8,85	-	-	
Deroua	18	2.000	Lagunage naturel Anaérobie-facultatif-maturation	Tertiaire
Meknès	95	96.000	Lagunage anaérobie	Primaire
Marrakech	167	118.000	Boues activées (Prétraitement + Décantation primaire)	

Abréviations

A : Anaérobie - F : Facultatif - M : Maturation - CR : Conduite de refoulement

CAEU : Conduite d'Amenée des Eaux Usées - CT : Conduite de Transfert

REU : Réseau d'Eaux usées - SP : Station de Pompage - SR : Station de Relevage

Pour les besoins de ce programme, il y a eu la création du Fonds National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (FALEEU), sous forme d'un compte d'affectation spéciale, alimenté à partir du Budget Général du Département de l'Environnement et du Ministère de l'Intérieur. Ce Fonds sert de support aux contributions de l'Etat pour le financement des programmes annuels.

Par ailleurs, un plan d'action pour la période 2008-2012 a été établi dans le cadre du Programme National d'Assainissement. Ce plan d'action vise les objectifs suivants :

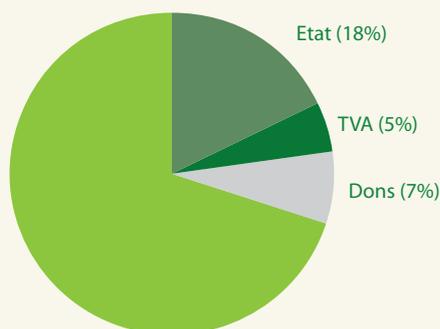
- Accroissement du taux de professionnalisation de la gestion des services d'assainissement liquide de 24% à 50% à l'horizon 2012, au niveau des communes.
- Réduction de la pollution et de la dégradation de l'environnement de 34% au moins, sachant que 36 centres seront traités jusqu'au niveau tertiaire, ce qui correspond à 11 % de la totalité des centres du PNA.

Le plan d'action portera aussi sur l'appui technique et le soutien financier des collectivités locales pour la réhabilitation, l'extension et la réalisation des réseaux d'assainissement ainsi qu'à la réalisation des stations de traitement des eaux usées pour des niveaux de traitement allant du primaire au tertiaire, permettant de traiter un volume de 307 Mm³ en 2012.

Le financement du PNA pour la période 2008-2012 est ventilé selon le montage suivant :

- Une subvention de l'Etat à travers le Budget Général du Département de l'Environnement et du Ministère de l'Intérieur, pour un montant de 2,6 Mrds DH, soit un montant annuel de 520 M DH/an.
- La participation du Ministère de l'Intérieur à travers la TVA pour un montant de 778 MDH, soit un montant annuel de 156 MDH/an.
- Des dons des bailleurs de fonds étrangers pour un montant de 930 MDH soit 186 MDH/an (278 MDH sont déjà mobilisés par l'Union Européenne)
- Le reste, soit 9,96 Mrds DH sera mobilisé par les opérateurs à travers des prêts ou par leurs fonds propres.

Répartition des sources de financement du PNA



Depuis la mise en œuvre du PNA, plusieurs projets ont été lancés dont les travaux sont achevés ou en cours de réalisation. Ces projets consistent en la réhabilitation des réseaux existants, la réalisation de nouveaux réseaux des eaux usées et pluviales ainsi que la mise en place de stations de traitement.

Les travaux achevés concernent les réseaux de 45 communes et la réalisation de 24 stations de traitement pour un montant de 4 291 Millions de DH. Les travaux en cours d'un montant global de 1 780 Millions de DH, portent sur les réseaux de 31 communes et la mise en place de 9 autres stations de traitement.

► Le Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)

Depuis quelques décennies, le Maroc connaît une forte croissance de la population urbaine et une prolifération des quartiers périphériques avec une augmentation conséquente des besoins d'accès aux services de base. Cette situation a rendu plus ardues la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont la production en milieu urbain est estimée à 5 millions t/an soit un ratio de 0,76kg/hab/j.

Sur le plan économique, l'intégration du Maroc au marché mondial de libre échange impose le respect des exigences des normes environnementales et de la qualité des services.

C'est dans ce contexte que le Programme National des Déchets Ménagers et assimilés (PNDM) a été élaboré conjointement par le Département de l'Environnement et le Ministère de l'Intérieur. Ce Programme a pour objectifs :

- Assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers dans les agglomérations et atteindre un taux de collecte de 90% au lieu de 70% actuellement.
- Réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100 %).
- Réhabiliter toutes les décharges existantes, après fermeture (100 %).
- Professionnaliser la gestion de ce secteur dans les agglomérations présentant un intérêt économique pour les opérateurs privés et un coût supportable pour les communes.
- Développer la filière de « tri-recyclage-valorisation », avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20 % du recyclage.
- Former et sensibiliser les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

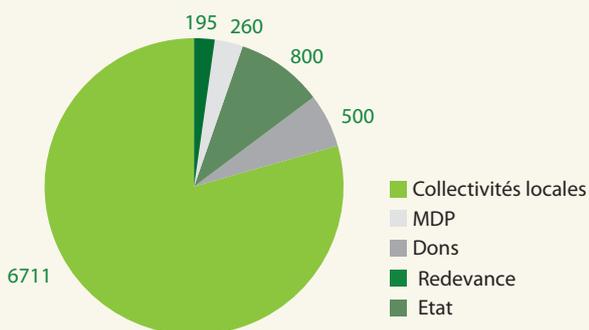
Au titre de ce Programme, 350 villes et centres urbains seront dotés de décharges contrôlées, 300 décharges non contrôlées seront réhabilitées et 300 communes bénéficieront de l'amélioration des services de collecte et de nettoyage à travers la délégation de la gestion de ces services à des opérateurs professionnels.

Le coût global du PNDM est estimé à 37 Mrds de DH, ventilé sur 15 ans et réparti comme suit :

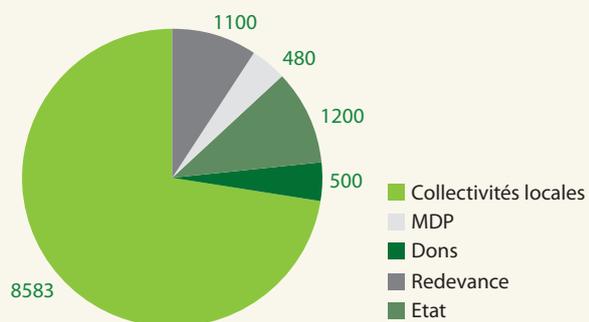
Répartition des contributions au financement PNA

Désignation	Phase 1 Années 1 à 5	Phase 2 Années 6 à 10	Phase 3 Années 11 à 15	Total
Collectivités locales	6 711	8 583	11 597	26 891
Redevance	195	1 100	3 000	4 295
MDP	260	480	260	1 000
Etat	800	1 200	1 250	3 250
Dons (coopération)	500	500	500	1 500
Total	8 466	11 863	16 607	36 936

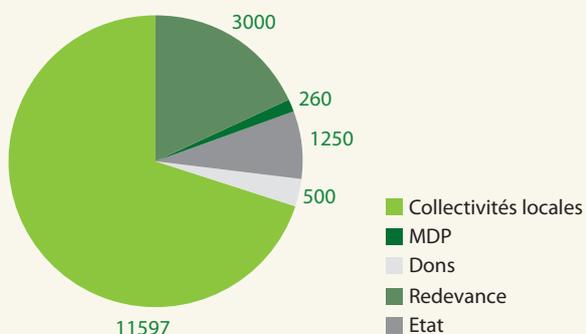
Financement du PNDM durant la phase 1 en Mrds DH



Financement du PNDM durant la phase 2 en Mrds DH



Financement du PNDM durant la phase 3 (en Mrds DH)



Il est à rappeler que la Banque Mondiale a soutenu ce Programme par un premier Prêt de Politique de Développement du secteur des déchets solides dont le montant est de 100 Millions d'Euros.

Décharge d'El Oulja à Salé



Etat initial

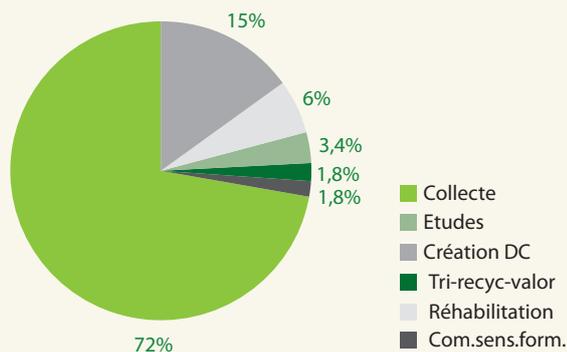


Etat final

La répartition des coûts du Programme par composante est comme suit :

Composantes	Coût (Mrds DH)	Coût (%)
Amélioration des services de collecte	26,5	72
Création et exploitation des décharges contrôlées	5,4	15
Réhabilitation des décharges existantes	2,3	6
Etudes de maîtrise d'ouvrage contrôle et suivi	1,3	3,40
Développement du tri-recyclage et valorisation	0,7	1,80
communication sensibilisation et formation	0,7	1,80

Répartition du financement du PNDM par composante



Dans le cadre de ce Programme, le plan d'action 2008-2012 mis en œuvre, vise à atteindre les objectifs suivants :

- Professionnalisation de la mise en décharge des déchets par la réalisation de décharges contrôlées permettant l'enfouissement selon des procédés qui répondent aux normes, des quantités importantes de déchets, et la réalisation des centres de transfert, ce qui portera le volume des déchets enfouis de 1,5 millions de tonnes à 12 millions de tonnes, soit 9 fois plus.
- Amélioration de l'exploitation et la gestion de décharges existantes au profit d'une cinquantaine d'agglomérations.
- Fermeture et réhabilitation des décharges sauvages au profit d'une soixantaine de centres et villes.
- Planification de la gestion du secteur par la couverture de tout le territoire national à travers des plans directeurs préfectoraux ou provinciaux.
- Réalisation des actions de renforcement en équipements et matériels au profit notamment des services en régie directe.

► Le Programme national de mise à niveau environnementale des écoles rurales (PNER)

Le diagnostic de la situation environnementale des écoles en milieu rural établi par le Département de l'Education Nationale a montré que 14.911 et 17.785 écoles sont dépourvu respectivement un manque important en matière d'infrastructures de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. L'impact négatif de cette situation sur la santé des élèves et sur le cadre de l'action éducative induit une réduction du taux de scolarisation particulièrement pour les filles rurales.

Face à ce constat, une convention cadre a été signée le 11 septembre 2008 par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, pour la mise en place d'un Programme National de mise à niveau environnementale des Ecoles Rurales (PNER) et le renforcement de l'éducation dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Ce programme porte sur les deux composantes principales suivantes :

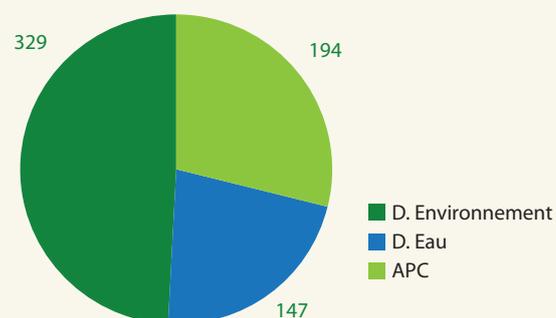
La première composante concerne l'équipement des écoles primaires présentant un déficit en matière d'infrastructures de base par la mise en place des systèmes d'approvisionnement en eau potable et des installations sanitaires respectivement au niveau de 15.000 et 17.800 écoles.

La deuxième composante porte sur la réalisation d'activités d'éducation environnementale dans toutes les écoles rurales à travers la création des clubs de l'environnement et l'organisation de sessions de formation au profit du corps enseignant.

Pour l'année 2009, les écoles rurales bénéficieront d'une remise à niveau environnementale sont au nombre de 476 dont 329 seront prises en charge par le Département de l'Environnement (39,5 MDH), 147 par le Département de l'Eau (25,2 MDH) et 194 par l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC).

Le budget total alloué à cette opération par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement au titre de l'année 2009, s'élève à près de

Répartition des écoles rurales prises en charge par les différents acteurs (2009)



► Le Programme National de mise à niveau environnementale des Mosquées et des Ecoles Coraniques (PNMEC)

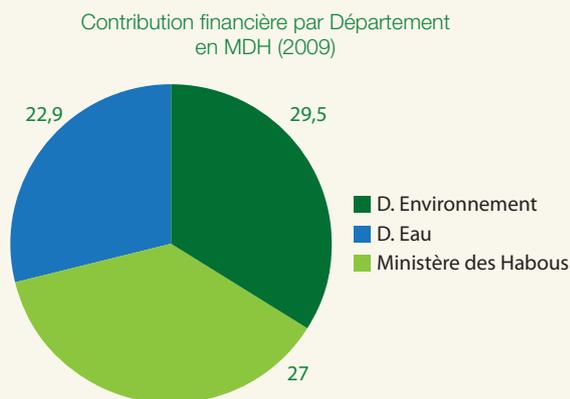
Le Maroc dispose de 45.000 établissements religieux dont la majorité est située en milieu rural, parmi lesquels 8.197 mosquées et 84 écoles coraniques nécessitent une mise à niveau environnementale.

Dans ce cadre, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ont conclu le 25 mars 2008, une convention cadre pour la réalisation d'un Programme National de mise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques. Ce Programme consiste à doter ces établissements en infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et y intégrer l'éducation environnementale.

C'est ainsi qu'un budget d'environ 79,4 MDH a été alloué à ce Programme jusqu'à présent.

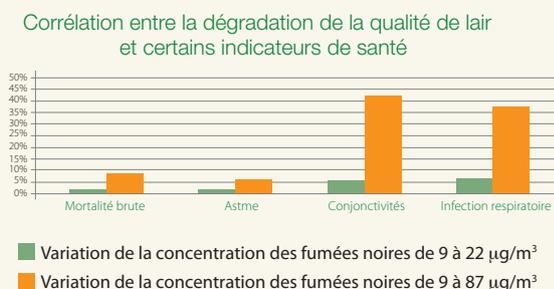
Ce budget concerne environ 537 établissements, qui se répartissent comme suit :

- 180 mosquées et 33 écoles coraniques seront prises en charge par le Département Environnement pour un investissement de 29,5 MDH.
- 73 mosquées et 22 écoles coraniques prises en charge par le Département de l'Eau pour un investissement de 22,9 MDH.
- 229 mosquées et écoles seront financées par le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques à hauteur de 27 MDH.



► Le Programme national de protection de la qualité de l'air

La dégradation de la qualité de l'air est également l'une des préoccupations majeures du Département de l'Environnement compte tenu de son intime relation avec la santé des citoyens en milieu urbain et la dégradation de l'environnement. Cette problématique a été confirmée par les résultats des études éco-épidémiologiques menées à Casablanca et à Mohammédia qui ont démontré l'étroite corrélation entre les niveaux de la pollution de l'air et certains indicateurs de santé chez les populations de ces 2 villes.



Afin de réduire et de prévenir les différentes sources d'émission des polluants atmosphériques, ainsi que leurs impacts sur l'environnement et la santé des populations, le Département de l'Environnement a adopté les axes stratégiques d'intervention suivants :

- **La connaissance** : à travers la mise en place et le renforcement du Réseau National de Surveillance de la qualité de l'air, la réalisation des cadastres des émissions atmosphériques au niveau des grandes villes du Royaume, et la réalisation des études éco-épidémiologiques.
- **La régulation** : par le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le renforcement des mécanismes de contrôle de conformité et la prise en compte des dispositions internationales dans la législation marocaine en matière de lutte contre la pollution de l'air.
- **La planification** : pour l'intégration de la composante environnementale dans les stratégies sectorielles (Transport, Industrie, Artisanat...) et la déclinaison des mesures et des actions au niveau régional et local.
- **L'incitation** : par la mise en place des instruments incitatifs économiques et financiers (Ecotaxes, FODEP, FNE, ...) et la réalisation d'actions et de projets pilotes.
- **La sensibilisation** des usagers de la route, des industriels et de la population sur la nécessité de préserver la qualité de l'air.

Cependant et malgré ces acquis, des efforts restent à déployer pour réduire davantage les émissions de sources fixes et mobiles, notamment dans les grandes villes, mobiliser les partenaires, renforcer la surveillance et mettre en place des procédures appropriées de contrôle.

C'est dans cet objectif que le Département de l'Environnement lance actuellement la préparation d'un Programme national de lutte contre la pollution atmosphérique pour la période 2010-2020, dont la mise en oeuvre permettra de ramener les niveaux de la pollution de l'air à des seuils respectant les normes de qualité afin de préserver la santé des populations.

Le Programme définira dans le cadre d'une approche intégrée les mesures complémentaires à mettre en place au niveau des différents secteurs (transport, énergie, industrie, environnement, etc) portant sur les aspects organisationnel, juridique, technique, de surveillance et de contrôle.

► Le Programme national de prévention de la pollution industrielle et des risques

La protection de l'environnement et de la santé des citoyens passe par la réduction et la maîtrise des rejets de substances et matières polluantes des différents secteurs d'activité. Un tel objectif ne peut être atteint sans la réalisation d'un programme national de prévention et de lutte contre toutes les formes de la pollution industrielle, dont les fondements sont basés sur la protection de l'environnement, la revalorisation des ressources

naturelles et la minimisation des coûts de dépollution.

Un tel programme permettra d'harmoniser et de planifier l'ensemble des actions que l'Administration et le secteur privé doivent réaliser dans le but de prévenir la pollution.

Ce programme porte sur la réalisation d'un état des lieux, la préparation d'une stratégie de prévention de la pollution industrielle en étroite concertation avec tous les acteurs concernés, et l'élaboration d'un plan d'actions avec des objectifs quantitatifs à moyen et long terme.

S'agissant de la prévention des risques, le Département de l'Environnement a élaboré avec l'appui financier et technique du PNUD et en concertation avec tous les partenaires concernés, un projet de Stratégie Nationale pour la prévention et la gestion des risques, dans le but d'améliorer l'état actuel de la gestion des risques naturels et technologiques à l'échelle nationale, régional et local.

Cette stratégie élaborée selon une approche intégrée est basée sur :

- L'élaboration et le renforcement du cadre juridique intégrant des dispositions sur la prévention des risques, et leur gestion efficace et adapté au contexte national et international ;
- La mise en place d'une plate-forme multisectorielle pour la gouvernance de la réduction des risques de catastrophes ;
- La prévention par la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, l'utilisation du sol et la construction et la réalisation de plans de prévention des risques (PPR) ;
- Le développement de la surveillance et de la prévision par la réalisation de la cartographie des risques et des systèmes d'information.

En ce qui concerne ce dernier point, le Département de l'Environnement a lancé la réalisation d'un Système d'Information Géographique sur les risques majeurs à l'échelle nationale (SIG-risques), qui permet de disposer de cartes thématiques de répartition des risques, et qui serviront d'outil d'aide à la décision pour l'élaboration des plans de prévention des risques.

Cette étude actuellement en cours de réalisation, comporte la préparation des outils suivants :

- Un rapport sur les aléas naturels et technologiques présents au Maroc.
- Les couches d'information géographique par type de risque et les thèmes correspondants.
- Un serveur de données géographiques et un site web cartographique dédié aux risques,
- Un atlas de cartes thématiques des risques.

Dans le domaine des risques technologiques, des Plans de Prévention des Risques (PPR) liés à la gestion des produits chimiques dangereux ont été

élaborés dans plusieurs zones et unités industrielles au niveau de certaines Régions du Royaume, dont l'objectif est de prévenir les risques liés à la gestion de ces produits et d'assurer la sécurité de la population.

Cette étude a permis l'élaboration des outils suivants :

- Un inventaire national des produits chimiques dangereux importés ou fabriqués au niveau national et réalisation d'une base de données.
- Plans de prévention des risques au niveau de 6 unités industrielles pilotes : les installations de stockage d'ammoniac de l'OCP au port de Safi, stockage d'éthylène de la SNEP au port de Mohammedia, stockage de solvants et d'hydrocarbure de PETROM au port de Mohammedia, stockage de pesticide du ministère de l'Agriculture à Salé, les huileries et conserveries Aïcha à Mekhnès, la sucrerie SUNABEL à Machraâ Bel Ksiri.
- Elaboration de plans de prévention des risques au niveau de 3 zones industrielles pilotes (la zone industrielle du port de Mohammedia, un îlot de la zone industrielle de Moghora à Tanger, un îlot de la zone de Aïn Sebaâ à Casablanca.
- Cartes d'indications des unités et zones à risque.

► Le Programme « Amélioration du cadre de vie des populations »

Les villes marocaines ont connu un développement important lors de la dernière décennie, lié à la croissance démographique et au taux d'urbanisation élevé qu'a connu le Maroc.

Comme corollaire à ce développement, une détérioration préoccupante de l'état de l'environnement urbain a été notée, générée par l'inefficacité de gestion des déchets solides et des eaux usées, le manque de propreté des avenues et des places publiques, et l'absence d'entretien des espaces verts.

Le Programme « Amélioration du cadre de vie des populations » vise à créer un processus d'envergure d'amélioration de l'environnement urbain, au profit des populations, dans une vision de développement urbain durable.

Ce Programme porte sur tous les aspects liés à la propreté de la ville, notamment l'élimination des points noirs, la création et l'entretien des espaces verts et récréatifs, l'organisation de campagnes de nettoyage des artères et des rues, l'embellissement des villes, l'organisation de campagnes de collecte et d'élimination des sacs en plastique, ainsi que la sensibilisation et la communication.

La mise en œuvre de ce Programme concernera toutes les villes des Provinces du Royaume, s'étalera sur la période 2009-2012 et fera l'objet de conventions spécifiques avec les Wilayas ou Provinces, les élus régionaux et locaux, le secteur privé, la société civile ainsi que les départements ministériels concernés.

Le Département contribuera au financement des activités prévues pour 2009 à hauteur 18 Millions de Dh.



► Programme d'Aménagement d'Espaces Récréatifs dans les Forêts

Les forêts marocaines jouent un rôle primordial sur le plan socio-économique et environnemental et constituent des espaces récréatifs de premier ordre. Néanmoins, elles connaissent une dégradation accentuée en raison de l'effet conjugué de la sécheresse, la surexploitation (surpâturage, prélèvement anarchique de bois) et les mauvaises pratiques de certains visiteurs.

Pour relever le défi de protection et de valorisation des forêts, le SEEE a adopté avec le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, une stratégie pour la sauvegarde des forêts urbaines et périurbaines.

Pour le SEEE, cette stratégie consiste principalement en la réalisation, de concert avec les acteurs locaux concernés, d'un programme d'aménagements d'espaces récréatifs au sein de ces forêts.



Fréquentation massive de la Forêt de Bouskoura (Casablanca)

Ce programme s a pour objectifs de :

- Freiner la dégradation des forêts urbaines et périurbaines ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations (Santé et environnement) ;
- Rendre ces forêts plus accueillantes pour le public par des aménagements récréatifs adéquats et respectueux de l'environnement ;
- Créer un espace de culture et d'éducation environnementale.

En 2009, un vingtaine de forêts périurbaines sont concernées par ces aménagements, dont celles de la Maâmora et de Bouskoura, le parc naturel de Nfifikh, l'aire de Chellalate, la source Vittel, etc. Tous ces projets font l'objet de conventions spécifiques avec les partenaires locaux dans le cadre des conventions cadres régionales.



► Programme national de Protection et de Valorisation de la Biodiversité

La biodiversité nationale est soumise à diverses pressions naturelles ou anthropogéniques et dont la grande majorité est due à des activités socio-économiques. La surexploitation des ressources naturelles, la déforestation, le surpâturage, l'urbanisation et la pollution constituent les causes majeures de l'appauvrissement de la biodiversité du Maroc et l'extinction de certaines espèces.

Le Maroc a développé une stratégie nationale et un plan d'action visant la protection de son patrimoine biologique en vue de sa conservation et son utilisation durable.

Cette stratégie s'articule autour des 5 axes suivants :

- Gestion rationnelle et utilisation durable des ressources biologiques.
- Amélioration des connaissances sur la diversité biologique.
- Sensibilisation et éducation.
- Renforcement du cadre législatif et réglementaire.
- Renforcement de la coopération internationale.

Le plan d'action qui en découle, concerne trois domaines :

- Biodiversité Terrestres,
- Ecosystèmes Côtiers et Marins,
- Zones Humides.

Outre la mise en place d'un Centre d'Echange d'Informations sur la Biodiversité (CHM-Maroc), plusieurs projets de conservation des ressources naturelles qui impliquent et responsabilisent les acteurs locaux dans la protection durable et la valorisation économique et sociale de la biodiversité ont été initiés dans le cadre des conventions spécifiques. A titre d'exemple :

- Actions de conservation de la biodiversité à Jbel Gourougou et Lagune Marchika (Nador) et à l'embouchure de la Moulouya (Berkane) ;
- Actions de protection et de valorisation des écosystèmes terrestre, marin et côtier et zones humides de Laayoune et Boujdour ;
- Actions de protection de l'oasis de Figuig.

3. L'approche partenariale

La stratégie de proximité ne doit pas consister en une addition de projets, mais plutôt en un ensemble intégré et cohérent d'actions leviers visant le développement durable.

Convaincu du rôle primordial de la Région pour lever ce défi et afin d'assurer la transition entre l'incitation et l'action, le Département de l'Environnement a fait de l'approche partenariale l'un des piliers majeurs de sa stratégie de proximité.

C'est dans ce cadre que des efforts colossaux sont déployés par le SEEE en vue de mettre en place des conventions cadres ainsi que des conventions

spécifiques respectivement avec toutes les Régions et Provinces du Royaume.

► Les Conventions Cadres de partenariat avec les Régions

Les conventions de partenariat entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et les Régions constituent une étape importante dans la concrétisation de la stratégie gouvernementale visant à instaurer les fondements du développement durable au Maroc qui associe harmonieusement l'environnement, l'économie et le social au service des générations actuelles et futures ; développement durable basé sur une approche participative et partenariale avec tous les acteurs concernés aux niveaux national, régional et local. Ces conventions régionales s'inspirent des Hautes Orientations Royales visant à améliorer le cadre et les conditions de vie des citoyens à travers la réalisation de projets concrets. Elles permettent aussi la mise en œuvre des engagements du Gouvernement pour placer l'environnement au cœur des préoccupations du développement économique et social et en faire une locomotive dans le domaine de l'innovation et de la création d'emplois.

Ces conventions de partenariat avec les régions ont pour objectifs la protection et la valorisation des ressources en eau, la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité, la prévention et la lutte contre les risques, la dépollution et la gestion des déchets liquides et solides, la remise à niveau des écoles rurales, coraniques et des mosquées, la création des espaces récréatifs urbains et périurbains, ainsi que la sensibilisation et l'éducation au respect de l'environnement.

Dans le cadre de cette approche participative et partenariale, les régions sont appelées à prendre une part active dans la mise en œuvre des programmes environnementaux prioritaires définis de concert avec l'ensemble des partenaires ainsi que dans la mise en place des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable qui seront de véritables outils d'aide à la prise de décision au service des collectivités locales des opérateurs économiques et de tous les acteurs locaux.

Ces conventions cadres ont été signées en présence de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI** le 14 avril 2009, par les Départements de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, de l'Agriculture et des Pêches Maritimes, et de l'Eau et de l'Environnement et du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et de Lutte contre la Désertification d'une part, et par les Walis et les Présidents des Conseils des 16 Régions du Royaume, d'autre part.

► Les Conventions Spécifiques de partenariat avec les Provinces

Pour une mise en œuvre efficiente, les conventions cadres sont déclinées en un ensemble de plans d'action opérationnels. Chaque plan d'action

provincial sera concrétisé à travers plusieurs conventions spécifiques suivant les thématiques traitées. Ces conventions définissent les engagements de chacun des partenaires avec des objectifs clairs et des indicateurs de suivi et de performance, à même d'assurer une mise en œuvre réussie de ces partenariats. La contribution du Département de l'Environnement dans l'exécution des plans d'action servira de levier pour mobiliser les principaux acteurs locaux autour des projets de développement local durable.

► Les Conventions avec les opérateurs économiques

Afin de définir un cadre de travail approprié permettant aux opérateurs économiques de développer de nouvelles synergies pour la protection de l'environnement, ce Département considère le partenariat avec ces opérateurs, un axe prioritaire de sa politique de proximité.

Basé sur la transparence, la responsabilité et l'engagement déterminé, ce partenariat vise la conciliation des enjeux économiques avec les impératifs de protection de l'environnement et ouvre des opportunités de collaboration fructueuse en faveur du développement local.

Le partenariat entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et l'Association Professionnelle des Cimentiers (APC) illustre un modèle de collaboration fructueuse pour la réalisation d'actions pilotes de proximité. Il a été institué en 2008 par une convention cadre et quatre accords spécifiques portant sur :

- L'engagement des cimentiers concernant l'élimination des pneus usagés et d'autres déchets.
- La contribution dans la mise à niveau environnementale d'environ 200 écoles rurales.
- L'élimination des déchets en plastique au niveau des zones avoisinant les sites des cimenteries.
- Contribution au Fonds National de l'Environnement par l'octroi d'un don de 5 M DH.

La mise en œuvre de ces accords actuellement en cours, concourt avec les objectifs du PNA et du PNDM.

Ce partenariat réussi a motivé l'élargissement de cette collaboration à d'autres partenaires gouvernementaux à travers un accord cadre entre plusieurs Départements ministériels et l'APC dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et du développement durable.

Région	Nombre de conventions spécifiques
Chaouia-Ouadighra	21
Doukkala-Abda	16
Fès-Boulemane	32
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	16
Grand Casablanca	25
Guelmim-Es Smara	31
Laayoune-Boujdour-Sakia El Hamra	14
Marrakech- Tensift-Al Haouz	27
Meknès- Tafilalet	21
Oriental	32
Oued Ed Dahab-Lagouira	13
Rabat- Salé-Zemmour-Zaer	25
Souss-Massa-Draa	44
Tadla-Azilal	12
Tanger-Tétouan	43
Taza-Al Hoceima-Taounate	21

► Le partenariat avec les ONG

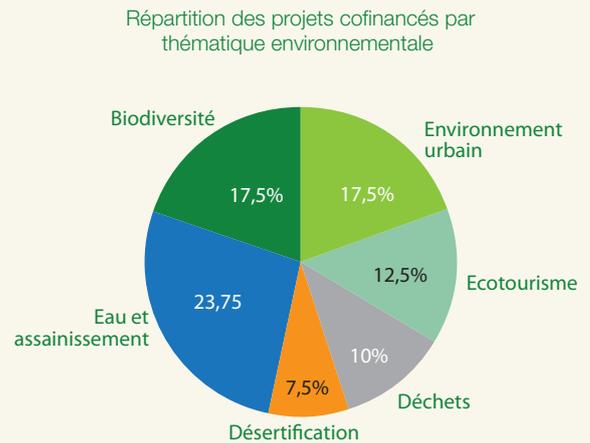
Les organisations non gouvernementales constituent un relais essentiel entre l'administration et la société civile, permettant d'une part, d'accompagner et de renforcer les programmes de communication et de mobilisation des acteurs locaux et d'autre part, d'orienter les décisions vers la satisfaction des besoins et des attentes de la population.

Considérant cette implication incontournable, le Département de l'Environnement accorde un intérêt particulier à la mobilisation des ONG pour la réalisation de projets concrets et perceptibles par les populations locales.

Ainsi, le Département de l'Environnement accorde un appui financier substantiel aux ONG pour l'exécution d'activités environnementales de proximité, à travers un appel à projets annuel.

Ce programme de partenariat avec les ONG a concerné depuis son lancement, plus de quatre vingt projets subventionnés avec un budget global dépassant les 40 Millions de DH.

La majorité des projets subventionnés se concentrent autour des thématiques suivantes : l'eau et l'assainissement, la biodiversité, l'environnement urbain et les espaces verts, l'écotourisme, les déchets solides et la lutte désertification. Ce programme de partenariat témoigne de l'intérêt qu'accorde le SEEE au facteur humain en tant que moteur du développement et de préservation des ressources naturelles contre les différentes formes de dégradation.



Le Département de l'Environnement fait également appel au concours d'autres partenaires nationaux et internationaux pour soutenir l'appui financier et technique accordés aux projets portés par les ONG.

A titre d'exemple, le PNUD a permis de mobiliser un financement d'environ 2,7 M DH, auprès du FEM pour la réalisation de 12 projets associatifs couvrant comme thématiques : biodiversité, changements climatiques, gestion durable des sols, polluants organiques persistants.

III. Outils d'accompagnement pour la mise en œuvre de la stratégie de proximité

Afin de s'assurer de l'efficacité de sa stratégie de proximité et de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, le Département de l'Environnement a engagé la mise en place des outils d'accompagnement nécessaires qui sont d'ordre institutionnel, réglementaire et financier.

Ces outils sont destinés à réunir les conditions optimales nécessaires au bon déroulement de la réalisation des actions prévues, à leur pérennisation et à leur appropriation par les acteurs locaux.

1. Les outils juridiques

La stratégie de proximité prônée par le Département est soutenue par des mesures juridiques. Un certain nombre de textes sont promulgués ou en cours de préparation, notamment les textes portant sur :

- Les études d'impact sur l'environnement :
 - Décret n°2-04- 563 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement.
 - Décret n°2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis au aux études d'impact sur l'environnement.
- La gestion des déchets :
 - Décret n°2-07-253 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.
 - Décret n°2-09-139 relatif à La gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.
 - Projet de décret relatif à la mise en place des procédures administratives et les prescriptions techniques des décharges contrôlées.
 - Projet de décret relatif à l'élaboration des plans directeurs préfectoraux et provinciaux des déchets ménagers.
 - Projet de décret à la mise en place des plans régionaux de gestion de déchets industriels non dangereux.
 - Projet de décret relatif à la mis en place du plan national de gestion des déchets dangereux.
 - Projet de décret fixant les modalités techniques de l'incinération et de la co-incinération des déchets.
 - Projet de décret relatif à la gestion des huiles usagées.
- La lutte contre la pollution de l'air :
 - Projet de décret portant établissement des normes de qualité de l'air et mise en place des réseaux de surveillance de la qualité de l'atmosphère.
 - Projet de décret portant fixation des valeurs limites d'émission et des modalités de contrôle.

- La protection des zones côtières :
 - Projet de loi n°31-06 relative à la protection et à la mise en valeur du littoral.
- L'échange d'information environnementale :
 - Projet de loi relative au droit du public à l'accès à l'Information environnementale et la participation à la prise de décision.
- La préservation du sol :
 - Projet de loi sur Protection du sol.
- La lutte contre les nuisances engendrées par les produits organiques persistants :
 - Projet de décret n°2-09-243 instituant la commission polychlorobiphényles « PCB ».
- L'efficacité énergétique :
 - Projet de loi relative à l'Agence pour le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique.
 - Projet de loi relative à l'efficacité énergétique.
 - Circulaire conjointe entre la Ministre de l'Energie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement et le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace relative à l'intégration des énergies renouvelables et des techniques de l'efficacité énergétique dans les projets d'aménagement et de construction menés par l'Etat ou pour son compte.

2. Les outils économiques et financiers

La stratégie de proximité engagée par le Département doit être soutenue par des moyens financiers substantiels qui permettront la concrétisation des objectifs escomptés.

Dans ce cadre, le Département de l'Environnement a accordé un intérêt particulier au développement des instruments économiques et financiers destinés à drainer les ressources financières supplémentaires nécessaires à la réalisation de projets publics ou privés de protection de l'environnement et à recouvrir les coûts des opération de traitement et d'élimination des pollutions. Parmi ces instruments, il y a lieu de citer :

- **Le Fonds National de l'Environnement**

Le Fonds National de l'Environnement (FNE) est un instrument financier incitatif institué par la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement. Ce Fonds est créé sous forme d'un Compte d'Affectation Spécial (CAS) et dont l'ordonnateur est l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.

Le FNE a pour objet :

- La contribution au financement des programmes de dépollution des eaux domestiques (Plan

National d'Assainissement) et industrielles.

- La contribution au financement des programmes de gestion des déchets solides.
- La prévention et la lutte contre la pollution atmosphérique.
- La contribution au financement des projets pilotes d'environnement et d'expérimentation.

Le FNE a été doté en 2008 de ressources émanant du Budget Général, destinées au financement des actions du Programme National sur la gestion des Déchets Ménagers (PNDM).

• **Le Fonds de Dépollution Industrielle**

Le développement du secteur industriel national a donné un élan à l'économie nationale, il a toutefois contribué dans certaines zones à la dégradation de l'environnement, compromettant ainsi le développement durable auquel aspire notre pays.

C'est pour infléchir cette tendance, que le Département de l'Environnement a mis en place, avec l'appui de la coopération maroco-allemande, le Fonds de Dépollution industrielle (FODEP). Le FODEP est un instrument incitatif qui encourage la mise à niveau environnementale à travers un appui technique et financier des entreprises industrielles ou artisanales.

Le FODEP finance des projets portant sur :

- La mise en place d'installations de réduction et d'élimination de toutes les formes de pollution

liquide, solide ou gazeuse.

- La réalisation de projets assurant l'économie des ressources notamment l'eau et l'énergie à travers le changement des procédés et l'utilisation des technologies propres.

Depuis sa création, le FODEP a agréé 98 projets de dépollution pour un montant global de 497 MDH dont 190 MDH représentent la contre-partie du Département qui est financée par des dons de la KFW.

Par ailleurs et afin d'assurer la synergie entre les programmes en cours, un intérêt particulier sera accordé aux demandes d'appui qui convergeront et soutiendront les objectifs du Programme National d'Assainissement.

• **Le Mécanisme de Développement Propre (MDP)**

Le MDP est un mécanisme de flexibilité mis en place dans le cadre du Protocole de Kyoto permettant aux pays développés d'obtenir des crédits de réduction des émissions en finançant des projets de réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les pays en développement.

Ainsi, ce mécanisme permet de mobiliser une partie des financements nécessaires à l'investissement de projets relevant des secteurs suivants : Déchets, Efficacité énergétique, Energies renouvelables et Reboisement.

Actuellement, le Maroc dispose d'un portefeuille de 52 Projets à différents stades de développement, dont 4 sont enregistrés, 1 projet en cours d'enregistrement et 5 en cours de validation.

Portefeuille des projets MDP Maroc

Projets enregistrés

Projet	Promoteur	Emissions évitées TECO2/an	Secteur	Date d'enregistrement
Parc éolien d'Essaouira de 60 MW	ONE	156 026	Energies renouvelables	Octobre 2005
Production d'électricité par les kits photovoltaïques (101 500 kits de 75 Wc)	ONE	39 539	Energies renouvelables	Avril 2006
Parc éolien de Tétouan de 10 MW	LAFARGE	28 308	Energies renouvelables	Septembre 2005
Récupération et torchage du biogaz dans la décharge d'Oulja	Agence d'Aménagement de la Vallée de Bouregreg	32481	Gestion des déchets	Novembre 2007

Projet en cours d'enregistrement

Projet	Promoteur	Emissions évitées	Secteur
Achat et l'installation (par la SURAC) d'une chaudière à bagasse, dans la sucrerie de betterave SUNABEL	SURAC-Cosumar	28 864	Biomasse énergie

Projet	Promoteur	Emissions évitées	Secteur
Mise en place du procédé HRS au complexe chimique de Jorf Lasfar (OCP)	OCP	89 053	Efficacité énergétique
Captage et brûlage en torchère de biogaz de la nouvelle décharge de Fès	ECOMED	102 647	Gestion des déchets
Changement de combustible par la biomasse (Berrechid)	Société Briqueterie Bati Chaouia	27 494	Biomasse énergie
Installation de centrales solaires pour la production de la vapeur pour 8 unités (Laâyoune)	GIE Al Wahdaoui	7 078	Energies renouvelables
Récupération du biogaz avec production de l'électricité à partir de la station de traitement des eaux usées (Agadir)	RAMSA	38 675	Gestion des déchets

3. L'information, la communication et la sensibilisation

Pour accompagner sa stratégie de proximité, le Département de l'Environnement déploie un effort important en matière d'information et de sensibilisation, et ce dans l'objectif de faire participer activement les différents acteurs à la mise en œuvre des actions curatives des problèmes environnementaux locaux et d'inculquer des valeurs éthiques écologiques.

L'intervention du Département dans ce cadre couvre 4 axes :

- L'éducation qui permet d'inculquer l'éco-civisme aux populations par des campagnes de mobilisation et de plaidoyer (propreté, plantation d'arbres, hygiène des plages...), par l'organisation d'activités événementielles (célébration des journées thématiques mondiales, régionales et nationales, organisation d'expositions, ...) et en axant ces efforts sur les jeunes générations (campagnes de sensibilisation en milieu scolaire et parascolaire).
- L'information aux fins de renforcer les capacités des intervenants en mettant à niveau leurs connaissances (édition, formation continue, séminaires et ateliers, salons et expositions, etc.).
- L'incitation aux fins de susciter l'intérêt et l'émulation dans la recherche scientifique, les initiatives communautaires et civiques ainsi que la communication en faveur du développement durable (Prix Hassan II pour l'Environnement, subventions aux projets environnementaux des ONG, concours artistiques, etc.).
- Le partenariat qui assure la promotion de l'action en s'appuyant sur des relais d'information et de communication qui sont formés de clubs de l'environnement, d'associations, de médias, des universités, etc.

Cet aspect a été intégré en tant que composante importante de support aux programmes nationaux engagés dans le cadre de la nouvelle orientation du Département.

Ainsi, le Programme National de Mise à Niveau Environnementale des Ecoles Rurales et des Mosquées, prévoit la mise en œuvre d'actions pédagogiques ciblées, la création et le renforcement des clubs environnementaux ainsi que la formation des formateurs en matière d'éducation environnementale. Un financement de 5 M DH a été réservé pour l'exécution des actions prévues dans ce cadre.

D'autres actions supplémentaires seront également réalisées et concerneront notamment, la préparation et la diffusion de documentaires audiovisuels sur l'environnement et la mise en place des kiosques verts et de la caravane de l'Environnement.

4. Le Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est un axe d'accompagnement important de la stratégie de proximité. Des actions thématiques sont prévues pour répondre aux besoins des parties concernées par la mise en œuvre et le suivi des plans d'action prévus dans les conventions spécifiques.

Le PNNDM à titre d'exemple comporte un programme pluriannuel de renforcement des capacités des collectivités locales dans le domaine de l'amélioration de la gestion des déchets urbains. Un budget de 0,7 Mrds de DH a été accordé pour la mise en œuvre de ces activités, dont 0,5 Mrd DH sont affectés à la première phase 2009-2012 du PNNDM et 3,5 millions de DH déjà engagés pour l'année 2009.

Ces actions de formation seront entreprises pour, d'une part assurer la durabilité des infrastructures mises en place dans le cadre dudit Programme, et d'autre part améliorer la qualité des services octroyés à la population locale.

Les modules de formation porteront sur la gestion financière du secteur, la préparation des appels à la concurrence, la passation des contrats de gestion déléguée, la planification stratégique du secteur, la gestion environnementale et sociale du secteur, etc.

5. La coopération internationale

Vu les moyens au démeurant limités de l'Etat, la mise en œuvre de la stratégie de proximité nécessite la mobilisation de financement additionnel dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Ces opportunités de financement sont à saisir de manière persévérée, d'autant plus que les bailleurs de fonds et pays donateurs veillent sur la cohérence entre leurs programmes de coopération au développement et le cadre international de référence, notamment les objectifs du Millénaire pour le Développement et la bonne gouvernance locale.

La coopération internationale constitue ainsi un outil d'appui pertinent pour le financement d'activités d'intégration des questions environnementales dans les politiques locales de développement.

Cet outil sert également à tester par le biais d'actions de démonstration, les montages institutionnels et les

technologies nécessaires, dans la perspective d'une large reproductibilité.

Pour les projets d'infrastructures prévus dans les programmes nationaux de proximité, des opportunités de financement sous forme de prêts concessionnels sont également à saisir auprès de certains bailleurs de fonds (Japon : Cool Earth Partnership ; BEI, AFD, KfW, etc).

Force est de reconnaître par ailleurs que le Département de l'Environnement a réussi à bâtir les bases d'une coopération internationale fructueuse en matière de protection de l'environnement et de développement durable avec certains bailleurs de fonds.

C'est ainsi que des fonds ont pu être mobilisés pour réaliser plusieurs projets au profit de certaines collectivités locales et ONG, auprès de : FEM, PNUE, BM, l'UE, l'Allemagne (GTZ et KfW), Etats-Unis (USAID), la Finlande, le Japon, etc.

Exemple de projets de coopération en matière de développement local

Intitulé du projet	Bailleur de fonds	Coût total du projet	Zone géographique	Domaine d'intervention
Parc Projet SMAPIII/Volet Maroc/Moulouya zone humide sensible associé à la gestion intégrée des zones côtières	UE	284 427 Euros	Oriental/Berkane	Biodiversité et Protection du milieu naturel
"DeSTInetions" relatif à la définition de stratégies pour un tourisme durable dans les pays méditerranéens	UE/Programme LIFE-Pays tiers	86432 Euros	Al Hoceima	Développement durable
Assainissement et appui institutionnel	UE/Programme MEDA	92,6 millions d'Euros	Bassin de Sebou	Assainissement liquide
Développement d'une approche pour la gestion écologique des déchets de l'industrie artisanale au niveau de la Région de Marrakech	Convention de Bâle	30 000 \$US	Local/Marrakech	Gestion des déchets solides
Projet APELL-Maroc sur la Prévention, l'information et la préparation aux risques de catastrophes industriels et naturels	GEF/PNUE	35 000 \$US	Local /Ville de Mohammedia	Pollution et Gestion des Risques
Programme Africain d'Elimination des Stocks de Pesticides Périmés	GEF/PNUE/BM	4.449 millions \$US- 70 000 \$US pour le DE	Ville de Mohammedia	Pollution et Gestion des Risques
Programme d'Aménagement Côtier du Rif central (PAC-Maroc)	PAM	597000 Euros	Chefchaouen et Al Hoceima	Biodiversité et Protection du milieu naturel
Projet de sauvegarde de l'oasis de Tafilalet	PNUE	80.000 \$US	Local/Région de Tafilalet	Changement Climatique et Désertification

IV. Conclusion

Le Département de l'Environnement s'est ouvert de nouvelles perspectives pour faire face aux défis et aux enjeux écologiques contemporains, conformément aux Directives Royales qui constituent une riche source d'inspiration pour la conduite de l'action environnementale de proximité.

Les engagements du Gouvernement dans la consolidation de la gouvernance locale corroborent avec cette orientation. La territorialisation de la gestion de l'environnement qui constitue le fondement de cette stratégie de proximité est confortée par un partenariat entre le Gouvernement et l'ensemble des intervenants dans la perspective d'asseoir un développement local durable, selon une approche participative concertée et consensuelle.

La signature solennelle des conventions cadres entre le gouvernement et les seize Régions en présence **Sa Majesté le Roi Mohammed VI** le 14 avril 2009, est un signal fort qui traduit l'engagement résolu de toutes les parties prenantes dans cette dynamique, basée sur l'adhésion et la responsabilité collective de chacun et de tous envers la préservation de l'environnement.

Cet engagement commun et partagé, suscite le renforcement des efforts du Gouvernement et des collectivités en vue de :

- parachever le cadre juridique et institutionnel ayant trait à l'environnement de proximité ;
- œuvrer en parfaite synergie et coordination pour accélérer la cadence des chantiers d'infrastructures de base ayant un impact direct sur l'amélioration du cadre de vie du citoyen, tel que l'assainissement liquide et solide ;
- rechercher de nouvelles formules de financement afin d'alléger la charge des investissements supportés par le budget public.

Il va sans dire que la stratégie de proximité du Département de l'Environnement aura inéluctablement des retombées positives sur l'amélioration du niveau de vie des populations en créant d'importantes opportunités en terme d'emplois, d'attraction des investissements, de valorisation des ressources humaines, de renforcement des capacités institutionnelles, de promotion de l'expertise locale et d'amélioration de la compétitivité des entreprises, un des grands défis de la mondialisation.

Liste des acronymes

APC	Association Professionnelle des Cimentiers
CREIE	Comités Régionaux des Etudes d'Impact sur l'Environnement
DC	Décharge Contrôlée
DE	Département de l'Environnement
EIE	Etudes d'Impact sur l'Environnement
FALEEU	Fonds national d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées
FEM	Fonds de l'Environnement Mondial
FNE	Fonds National de l'Environnement
FODEP	Fonds de Dépollution industrielle
MDP	Mécanismes de Développement Propre
MI	Ministère de l'Intérieur
OREDD	Observatoire Régional de l'Environnement et du Développement Durable
PNA	Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des eaux usées
PNDM	Programme National de gestion des Déchets Ménagers et assimilés
PNER	Programme National de mise à niveau environnementale des Ecoles Rurales
PNMEC	Programme National de Mise à Niveau des Ecoles Coraniques
PNPPI	Programme National de Prévention de la Pollution Industrielle
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SE	Service Extérieur
SEEE	Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement
STEP	Station d'Épuration des Eaux usées